



## FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

### No. 1242

Selon le SIMDUT 2015, en conformité avec la Loi sur les produits dangereux (LPD, telle que modifiée) et selon les exigences du Règlement sur les produits dangereux (RPD)

#### 1. Identification

##### Identificateur de produit

**Nom du produit** No. 1242

**Numéro du produit** L0106-004, L0106-005, L0106-035, L0106-039, L0106-040, L0106-041, L0106-098, L0106-039NL, L0106-040NL, L0106-001, L0106-006, L0106-100

##### Usages recommandés et restrictions d'utilisation du produit de la substance ou du mélange

**Usage recommandé** Graisse lubrifiante.

**Restrictions d'utilisation** Aucune contre-utilisation spécifique n'a été identifiée.

##### Données du fournisseur de la fiche de sécurité

**Fabricant** Lubriplate Lubricants Co.  
Corporate Headquarters  
129 Lockwood Street  
Newark, NJ 07105

Midwest Office & Plant  
1500 Oakdale Ave.  
Toledo, OH 43605  
419-691-2491  
419-693-3806

##### Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence** Chem-Tel: 1-800-255-3924 (US & Canada only)  
01-813-248-0585 (Outside US & Canada)

#### 2. Identification des dangers

##### Classification de la substance ou du mélange

**Dangers physiques** Non Classifié

**Dangers pour la santé** Non Classifié

**Dangers environnementaux** Aigu Aquatique 3 - H402 Chronique Aquatique 3 - H412

##### Éléments d'étiquetage

**Mentions de danger** H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence** P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans conformément à la réglementation nationale.

##### Autres dangers

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

#### 3. Composition/information sur les ingrédients



## No. 1242

<b>Inhalation</b>	Aucun symptôme spécifique n'est connu.
<b>Orale</b>	Peut causer des malaises en cas d'ingestion. Peut causer une douleur d'estomac ou un vomissement.
<b>Contact cutané</b>	Le contact prolongé peut causer une sécheresse de la peau.
<b>Contact oculaire</b>	Aucun symptôme spécifique n'est connu. Peut être un irritant faible pour les yeux.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

**Notes au médecin** Traiter selon les symptômes.

### **5. Mesures à prendre en cas d'incendie**

#### Agents extincteurs

**Agents extincteurs appropriés** Le produit n'est pas inflammable. Éteindre avec une mousse résistante à l'alcool, le dioxyde de carbone, la poudre sèche ou de l'eau pulvérisée. Utiliser des moyens d'extinction d'incendie appropriés pour le feu environnant.

**Agents extincteurs inappropriés** Ne pas utiliser un extincteur à jet d'eau, car ceci risque de faire propager l'incendie.

#### Dangers spécifiques du produit dangereux

**Dangers spécifiques** Non reconnu.

**Produits de combustion dangereux** La décomposition thermique ou les produits de combustion peuvent inclure les substances suivantes: Gaz et vapeurs dangereux.

#### Conseils aux pompiers

**Mesures de protection à prendre durant la lutte contre l'incendie** Éviter de respirer les gaz ou vapeurs émanant de l'incendie. Évacuer les lieux. Refroidir les récipients exposés à la chaleur en utilisant de l'eau pulvérisée et les retirer de la zone d'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie. Éviter de rejeter dans l'environnement aquatique. Contrôler l'eau de ruissellement en le confinant et en le gardant loin des égouts et des cours d'eau. Informer les autorités concernées de toute probabilité de risque de pollution aquatique.

**Équipements de protection spéciaux pour les pompiers** Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive ainsi que des vêtements de protection appropriés. Les vêtements de pompiers qui fournissent un niveau de protection minimale lors d'incidents chimiques sont déterminés par le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, par les directives provinciales applicables à la santé et la sécurité au travail ou celles des normes de la NFPA le cas échéant.

### **6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

#### Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** S'abstenir d'agir sans la formation appropriée ou si cela implique un risque personnel. Garder à l'écart du déversement tout personnel superflu ou non protégé. Portez des vêtements de protection tel que décrit dans la Section 8 de cette fiche signalétique. Suivre les précautions concernant la manipulation sécuritaire tel que décrites dans cette fiche signalétique. Se laver minutieusement après avoir fait face au déversement. S'assurer de la mise en place de formation et de procédures relatives à la décontamination d'urgence et à l'élimination. Ne pas toucher, ne pas marcher sur le matériel déversé.

#### Précautions relatives à l'environnement

**Précautions relatives à l'environnement** Éviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Éviter de rejeter dans l'environnement aquatique. Déversements Majeurs: Informer les autorités concernées en cas de pollution du milieu ambiant (égouts, voie navigable, sol, air).

## No. 1242

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

#### **Méthodes de nettoyage**

Portez des vêtements de protection tel que décrit dans la Section 8 de cette fiche signalétique. Nettoyer immédiatement tout produit déversé et gérer les déchets en toute sécurité. S'approcher en amont du déversement. Recueillir le déversement à l'aide d'une pelle et d'un balai, ou avec d'autres moyens similaires, puis réutiliser si possible. Recueillir et placer dans des récipients convenables à l'élimination et sceller en toute sécurité. Rincer la zone contaminée avec beaucoup d'eau. Se laver minutieusement après avoir fait face au déversement. Dangereux pour l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éliminer les déchets dans un centre d'élimination autorisé selon les exigences des autorités locales en matière d'élimination des déchets.

### Références à d'autres sections

#### **Référence à d'autres sections**

Pour la protection personnelle, consultez la Section 8. Voir la section 11 pour de l'information supplémentaire concernant les dangers à la santé. Consulter la Section 12 pour de l'information supplémentaire concernant les dangers écologiques. Pour l'élimination des déchets, consulter la Section 13.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

#### **Précautions pour l'utilisation**

Lire et suivre les recommandations du fournisseur. Portez des vêtements de protection tel que décrit dans la Section 8 de cette fiche signalétique. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Garder le contenant hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Éviter de rejeter dans l'environnement aquatique. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler les parties brisées sans porter des équipements de protection.

#### **Conseils sur l'hygiène du travail en général**

Laver rapidement la peau si elle devient contaminée. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes. Changer les vêtements de travail chaque jour avant de quitter les lieux de travail.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

#### **Précautions pour le stockage**

Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir Section 10). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit frais bien ventilé. Garder le récipient en position verticale. Protéger les récipients afin d'éviter qu'ils soient endommagés. Placer des murs de protection autour des installations d'entreposage afin de prévenir la pollution de l'eau et du sol en cas de déversement. Le plancher de l'aire d'entreposage doit être étanche, sans joint et non absorbant.

#### **Classe de stockage**

Entreposage pour matières dangereuses diverses.

### Utilisation (s) finale (s) particulière (s)

#### **Utilisation (s) finale (s) spécifique (s)**

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées à la Section 1.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### **Distillates (pétroleum), hydrotreated heavy naphthenic**

Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)

ACGIH

#### **zinc oxide**

## No. 1242

Limite d'exposition de longue durée (8-heures VEMP): ACGIH 2 mg/m<sup>3</sup> fraction respirable

Limite d'exposition de courte durée (15-minutes): ACGIH 10 mg/m<sup>3</sup> fraction respirable

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists.

### Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection



#### Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir un système adéquat de ventilation. Une surveillance personnelle, biologique ou du milieu de travail peut être requise afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle/ ou la nécessité d'utiliser des équipements de protection respiratoire. Utiliser des enceintes de confinement, la ventilation par aspiration à la source ou autres contrôles techniques comme principaux moyens de minimiser l'exposition du travailleur. Les équipements de protection individuelle doivent être portés seulement dans le cas où l'exposition du travailleur ne peut être contrôlée convenablement à partir des mesures techniques de contrôle. S'assurer que les mesures de contrôle soient régulièrement inspectées et entretenues. S'assurer de bien former les opérateurs afin de minimiser l'exposition.

#### Protection des yeux/du visage

Il faut porter des lunettes conformes à une norme approuvée si une évaluation de risques mentionne la possibilité de contact oculaire. Les équipements de protection personnelle pour la protection des yeux et du visage doivent être conformes au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Partie XII (12.6), ainsi qu'à tout règlement provincial applicable à la santé et la sécurité au travail. À moins que l'évaluation rapporte la nécessité d'une plus grande protection, il faudra porter les équipements de protection suivants: Lunettes de protection bien ajustées.

#### Protection des mains

Si une évaluation des risques mentionne la probabilité de contact cutané, il faudra alors porter des gants imperméables, résistants aux produits chimiques et conformes à une norme approuvée. Le choix du meilleur gant peut se faire en consultant le fabricant/fournisseur qui est bien placé pour fournir des renseignements concernant le temps de protection du matériel constitutif des gants. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Partie XII (12.9), ainsi qu'à tout règlement provincial applicable à la santé et la sécurité au travail. S'assurer que les gants conservent leur propriétés de protection durant l'utilisation en se basant sur les données fournies by le fabricant, et changer les gants au moindre signe de détérioration. Des changements fréquents sont recommandés.

#### Autre protection de la peau et du corps

Si une évaluation des risques mentionne la probabilité d'une contamination de la peau, il faudra alors porter des chaussures de protection ainsi que des vêtements de protection supplémentaires conformes à une norme approuvée.

#### Mesures d'hygiène

Fournir une douche oculaire et une douche d'urgence. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer les équipements et l'espace de travail chaque jour. Des directives strictes en matière d'hygiène personnelle doivent être mises en œuvre. Se laver à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il faut faire des examens en médecine industrielle préventive. Alerter les employés d'entretien au sujet de toute propriété dangereuse du produit.

## No. 1242

### Protection des voies respiratoires

Si une évaluation des risques mentionne la probabilité d'inhaler des contaminants, il faudra alors porter des équipements de protection respiratoire conformes à une norme approuvée. S'assurer que tout équipement de protection respiratoire convienne à l'utilisation prescrite et est approuvé par NIOSH. Vérifier que le respirateur soit bien ajusté et que le filtre soit remplacé régulièrement. Les cartouches filtrantes anti -gaz et combinés doivent être conformes au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Partie XII, ainsi qu'à tout règlement provincial applicable à la santé et la sécurité au travail. Les masques couvre-visage complets avec cartouches de filtre remplaçables doivent être conformes au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Partie XII, ainsi qu'à tout règlement provincial applicable à la santé et la sécurité au travail. Les appareils de protection respiratoire avec demi -masque et quart de masque comportant des cartouches de filtration remplaçables doivent être conformes au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Partie XII, ainsi qu'à tout règlement provincial applicable à la santé et la sécurité au travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Garder le contenant hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les émissions provenant des systèmes d'aération ou de l'équipement relié aux procédés de travail doivent être vérifiées pour assurer leur conformité aux exigences de la législation concernant la protection de l'environnement. Dans certains cas, il faudra utiliser des épurateurs d'émanations, des filtres, ou porter des modifications techniques aux équipements de procédés afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence	Solide.
Couleur	Bronzé.
Odeur	Légère.
Seuil olfactif	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>288°C (>550.4°F)
Point d'éclair	> 246°C/474.8°F Cleveland à creuset ouvert.
Taux d'évaporation	< 0.01 (acétate de butyle = 1 )
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosibilité	Pas disponible.
Tension de vapeur	<0.0013 kPa @ 25°C
Densité de vapeur	> 5
Densité relative	0.90 - 0.94
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage	Pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible.

**No. 1242**

<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.
<b>Propriétés explosives</b>	Ne s'applique pas.
<b>Propriétés comburantes</b>	Pas disponible.
<b>Autres renseignements</b>	Aucun.

**10. Stabilité et réactivité**

<b>Réactivité</b>	Consulter les autres sous-sections de cette section pour de plus amples détails.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable aux températures ambiantes normales et quand utilisé tel que recommandé. Stable sous les conditions d'entreposage prescrites.
<b>Risques de réactions dangereuses</b>	Pas de réaction potentiellement dangereuse connue.
<b>Conditions à éviter</b>	Il n'y a pas de condition connue qui pourrait entraîner une situation dangereuse.
<b>Matières incompatibles</b>	Aucune matière spécifique ni groupe de matières n'est susceptibles de réagir avec le produit pour entraîner une situation dangereuse.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ne décompose pas lorsqu'utilisé et entreposé tel que recommandé. La décomposition thermique ou les produits de combustion peuvent inclure les substances suivantes: Gaz et vapeurs dangereux.

**11. Données toxicologiques****Données sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë - voie orale**

**Notes (DL<sub>50</sub> par voie orale)** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

**ETA par voie orale (mg/kg)** 20 000,0

**Toxicité aiguë - par contact cutané**

**Notes (DL<sub>50</sub> par voie cutanée)** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

**Toxicité aiguë - par inhalation**

**Notes (CL<sub>50</sub> par inhalation)** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

**ETA par inhalation (vapeur mg/l)** 440,0

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Données animales** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Lésions oculaires graves/Irritation oculaire** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

**Sensibilisation respiratoire**

**Sensibilisation respiratoire** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

**Sensibilisation cutanée**

**Sensibilisation cutanée** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

**No. 1242****Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Génotoxicité - in vitro** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

**Cancerogénicité**

**Cancérogénicité** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

**Cancérogénicité selon le CIRC**

Aucun ingrédient n'est énumérés à la liste ni exempté.

**Toxicité pour la reproduction**

**Toxicité pour la reproduction - fertilité** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

**Toxicité pour la reproduction - développement** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique**

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Non classifié comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles suite à une exposition unique.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées**

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Non classé comme exerçant une toxicité spécifique sur certains organes cibles suite à une exposition répétée.

**Danger par aspiration**

**Danger par aspiration** Non pertinent. Solide.

**Renseignement généraux** La gravité des symptômes décrits variera selon la concentration et la durée de l'exposition.

**Inhalation** Aucun symptôme spécifique n'est connu.

**Orale** Peut causer des malaises en cas d'ingestion. Peut causer une douleur d'estomac ou un vomissement.

**Contact cutané** Le contact prolongé peut causer une sécheresse de la peau.

**Contact oculaire** Aucun symptôme spécifique n'est connu.

**Voie d'exposition** Ingestion Inhalation Contact par la peau et/ou les yeux

**Organes cibles** Pas d'organe cible connu.

**12. Données écologiques**

**Toxicité** Chronique Aquatique 2 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

**Persistance et dégradation**

**Persistance et dégradation** La dégradabilité du produit n'est pas connu.

**Potentiel de bioaccumulation**

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible sur la bioaccumulation.

**Coefficient de partage** Pas disponible.

**Mobilité dans le sol**

**Mobilité** Aucune donnée n'est disponible.

## No. 1242

### Autres effets nocifs

**Autres effets néfastes** Non reconnu.

### 13. Données sur l'élimination

#### Méthodes de traitement des déchets

**Renseignements généraux** Autant que possible réduire ou empêcher la production de déchets. Réutiliser ou recycler les produits là où il est possible de le faire. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. L'élimination de ce produit, des solutions provenant des procédés, des résidus et sous-produits devraient en tout temps être conformes aux exigences de la législation concernant la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences de toute autorité locale. La manipulation des déchets requiert les mêmes précautions de sécurité qui s'appliquent à la manipulation du produit. Manipuler avec précaution les récipients vides qui n'ont pas été minutieusement nettoyés ou rincés. Les récipients vides ou leurs doublures peuvent retenir quelques résidus du produit et dès lors, devenir potentiellement dangereux.

**Méthodes d'élimination** Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éliminer les produits en surplus et ceux qui ne sont pas recyclables par le biais d'un entrepreneur accrédité pour l'élimination des déchets. Les déchets, les résidus, les récipients vides, les vêtements de travail usagés et le matériel de nettoyage contaminé devront être recueillis dans des récipients prévus à cet effet, avec étiquette décrivant leur contenu. L'emballage des déchets devrait être recueilli pour réutilisation ou recyclage. L'incinération ou l'enfouissement devra être considéré seulement si le recyclage n'est pas faisable.

### 14. Informations relatives au transport

**Général** Le produit n'est pas soumis aux règlements internationaux sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, IATA, LTMD).

#### Numéro ONU

**Numéro ONU (International)** Ne s'applique pas.

**Numéro ONU (DOT)** Not applicable.

#### Désignation officielle de transport de l'ONU

**Désignation officielle de transport (International)** Ne s'applique pas.

**Désignation officielle de transport (DOT)** Ne s'applique pas.

#### Classe (s) de danger relatives au transport

**Étiquettes de transport (International)** Aucun panneau d'avertissement n'est requis pour le transport.

**Étiquette de transport du DOT**

#### Groupe d'emballage

**Groupe d'emballage (International)** Ne s'applique pas.

**Groupe d'emballage du DOT** Not applicable.

#### Dangers environnementaux

**Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin**  
Non.

**No. 1242****Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Ne s'applique pas.

**Quantité à déclarer du DOT** Ne s'applique pas.**Zone TIH du DOT** Ne s'applique pas.**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC** Ne s'applique pas.**15. Informations sur la réglementation****Inventaires****Canada (DSL/NDSL)**

Les ingrédients suivants sont énumérés à la liste ou exemptés:

*Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic**Polybutene**Residual oils (petroleum), solvent-dewaxed**Lithium 12-hydroxystearate**zinc oxide**Polyethylene**Antimony tris[O,O-dipropyl] tris(dithiophosphate)**Hydroxyalkyl carboxylic ester***16. Autres informations****Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

LTMD: La Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA: Association du Transport Aérien International.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

CAS: Chemical abstracts service.

ATE: Estimation de la toxicité aiguë.

CL<sub>50</sub>: Concentration Létale médiane pour 50 % des organismes d'essai.DL<sub>50</sub>: Dose Léthale médiane pour 50 % des organismes d'essai.CE<sub>50</sub>: Concentration efficace médiane.

PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables.

**Abréviations et acronymes reliés à la classification**

Aquatic Chronic = Dangers touchant les milieux aquatiques (chroniques)

**Conseils relatifs à la formation**

Lire et suivre les recommandations du fournisseur. Cette matière devrait être utilisée uniquement par du personnel formé.

**Commentaires concernant la révision**

Classification révisée.

**Date de la révision**

2019-08-28

**Révision**

4

**Date d'entrée en vigueur**

2019-06-03

## No. 1242

**Numéro de la FDS** 4858

**Mentions de danger intégrales** H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H402 Nocif pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**End of SDS**

Les renseignements se rapportent spécifiquement au produit désigné et peuvent ne pas être valides si le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits ou si le produit est impliqué dans n'importe quel procédé. Ces renseignements sont, aux meilleures des connaissances et croyance de la société, exactes et fiables à la date indiquée. Toutefois, on ne prétendement fournir une caution, garantie ou responsabilité quant à leur exactitude, leur fiabilité ou leur intégralité. Il incombe à l'utilisateur la responsabilité de s'assurer de la pertinence de ces renseignements pour ses propres besoins.